RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

@ FEI NAIL
S.A.S. au capital de 2 000,00 Euros
Siège social : 26 avenue Paul Vaillant Couturier. 94 400 Vitry sur Seine
R.C.S 850 693 086. Créteil.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 30 septembre 2023

L'an deux mille Vingt-trois et le 30 septembre à 10 heures les associés de la SAS « **@ FEI NAIL** » se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la Présidente.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame NI Guiyun, Présidente qui constate que sont présents :

Madame NI Guiyun,détenant 60 actions
Madame NI Fei,détenant 40 actions

Soit un total de :100 actions

La présidente déclare que l'assemblé peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise par la loi.

La présidente déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par la Présidente :

- Les accusés de réception des lettres de convocation,
- Les textes de résolutions soumises au vote de l'assemblée

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *1ère résolution* : Continuation de la société
- *2ème résolution* : Pouvoir

PREMIERE RESOLUTION

Continuation de la société

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de la continuation de l'entreprise bien que les capitaux propres au 30/06/2023 s'élevant à : - 10 692 euros, soient devenus inférieurs à la moitié du capital.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoir

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité ou autres qu'il y aurait lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 12 heures.

Madame NI Guiyun

[redacted]

Madame Ni Fei